



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Visioconférence **Mercredi 23 septembre 2026**

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Joël EUVRARD – Gérard GEORGES –
Albert GIBOULET - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE

Excusés : M. Thierry NAPPEY – Stéphane BEGEL – Nicolas VUILLEMIN

Assistent : MM. Guillaume COLIN et Théo GRANDCLAUDE

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

R2 Bonglet groupe B

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 17 septembre **qui inflige un retrait de 1 point au classement au MACON FC.**

Match n° 56037532 : R3 idverde groupe B : PARAY USC 2 – SANVIGNES LES MINES du 19 septembre 2027

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle s'est déroulée le dimanche 20 septembre 2026 à 15h00 au stade Jean Amédée 1 à Sanvignes les Mines.

Le match retour aura lieu le dimanche 14 février 2027 à Paray le Monial.

1.2 – COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

Match n° 79325910 : 3^{ème} tour de la Coupe de France CA : US RIGNY/ARROUX – US BUXY du 13 septembre 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 17 septembre 2026 qui dit la réserve d'avant-match recevable sur la forme, dit la réserve d'avant-match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 79329693 : 3^{ème} tour de la Coupe de France CA : FC SEVEUX MOTHEY – FC NOIDANAIS du 13 septembre 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage – section lois du jeu - qui dit la réserve technique déposée par le club de FC Seveux Motey recevable mais non fondée et confirme en conséquence le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

1.3 – COUPE INTERSPORT

Match n° 79079624 : Coupe Intersport groupe A : IS/SELONGEY 2 – ASC ST APOLLINAIRE 2 du 27 septembre 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au vendredi 25 septembre 2026 à 20h00 à l'Astragale terrain 1998 à Dijon.

JEUNES

1.4 – COUPE U16 CREDIT AGRICOLE

Match n° 79609852 : FC RIOZ – FC SOCHAUX MONTBELIARD du 26 septembre 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre à une date ultérieure.

Elle demande aux clubs de proposer une date avant le prochain tour.

1.4 – COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Match n° 56608047 : 1^{er} tour de la Coupe Gambardella CA : ENT. DUN SORNIN CHAUFFAILLES – SR LA CLAYETTE du 13 septembre 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 17 septembre 2026 qui dit la réserve d'avant-match recevable sur la forme, dit la réserve d'avant-match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 56608046 : 1^{er} tour de la Coupe Gambardella CA : CHALON ACF – ENT. MERVANS/ISBN du 13 septembre 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 17 septembre 2026 qui dit qui dit la réclamation d'après-match recevable sur la forme, dit la réclamation d'après-match fondé et **inflige la perte du match par pénalité au club CHALON ACF et déclare le club ENT. MERVANS/ISBN vainqueur et qualifié pour le tour suivant.**

Le club ENT. MERVANS/ISBN est qualifié pour le tour suivant.

2- FEMININES

SENIORS

2.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 55826997 : R1F MCE : GSF HAUT DOUBS – FC MONTCEAU BOURGOGNE du 03 octobre 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au dimanche 04 octobre 2026 à 15h00 au stade Michel Vautrot 2 à Gilley.

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football